

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 février 2018

Date de convocation : 21/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame DETRAZ Christiane, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Votants : 11

Présents : Christiane DETRAZ, Jean-Luc REBORD, Christian EXCOFFON, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Jean-Loup MARTIN, Jacky MARIN-LAMELLET, Gérard VIALIS.

Excusés ayant donné procuration : Thierry TEYPAZ pouvoir à Dominique TEYPAZ, Patrick BUCIOL pouvoir à Denis BOURGEOIS-ROMAIN.

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Monsieur Jacky MARIN-LAMELLET** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire déclare la séance ouverte

B – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 11/01/2018

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 11/01/2018 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 11/01/2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2018-D07 – Développement économique - Approbation des modalités de cession du foncier des Zones d'Activités Economiques (ZAE) à la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur Madame le Maire

La Communauté d'Agglomération Arlysère est, depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, compétente, en matière de développement économique, pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ainsi, du fait de la Loi NOTRe du 7 août 2015, tout espace économique considéré comme une ZAE (*) a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération et est nécessairement « de fait » mis à disposition de celle-ci.

(*) : *En l'absence d'une définition juridique d'une ZAE, celle-ci peut être définie comme suit : un espace géographiquement délimité, destiné à être viabilisé et aménagé par la collectivité, en vue d'accueillir des activités économiques et visé comme tel dans les documents d'urbanisme.*

Toutefois, dans les ZAE, la finalité étant, en outre, la cession de terrains aménagés à des tiers en vue de favoriser le développement économique, l'article L.5211-17 du CGCT, prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibération concordante de l'organe délibérant de l'Agglomération et des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale) dans l'année qui suit le transfert de compétence.

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini comme suit les modalités selon lesquelles s'opèrera la cession de ce patrimoine des communes à l'Agglomération :

- Lorsqu'il n'y a pas nécessité d'une intervention de l'Agglomération préalablement à la cession, celle-ci intervient sur la base du prix de vente du dit terrain ; elle pourra être effectuée concomitamment à la réalisation du bien, sous la forme d'un acte administratif.
- Dès lors que la cession nécessite l'intervention de l'Agglomération pour l'aménagement de la ZAE, la cession de la commune à l'Agglomération intervient sur la base du prix d'achat par la commune des terrains concernés.
- Dès lors que l'aménagement préalable d'une ZAE par la commune sera souhaité par les deux parties, une convention de gestion devra être établie, par laquelle la Communauté d'Agglomération confiera à la commune la charge de cet aménagement, lequel sera réalisé par la commune concernée et financé, in fine par l'Agglomération. Les biens aménagés, une fois réalisés, seront ensuite rétrocédés à l'Agglomération, soit lors de la vente des biens à un tiers et sur la base du prix de vente des dits terrains, soit afin que l'Agglomération puisse éventuellement les mettre en location, l'objectif visant bien, in fine, à une vente opérée par l'Agglomération.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur ces conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sis dans les ZAE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :

↳ **Acte** de la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Arlysère des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire communal concernées par le transfert induit par la Loi NOTRe et de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

↳ **Approuve**, sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions de transfert financier et patrimonial du transfert des biens immobiliers des ZAE selon les modalités ci-avant.

Délibération n° 2018-D08 – Chalet de la Palette – Travaux de réhabilitation et d'extension – Autorisations d'urbanisme

Rapporteur Christian EXCOFFON

Christian Excoffon réexpose à l'assemblée le projet de réhabilitation du chalet de la Palette, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 01 décembre 2017 dans le cadre de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de toute autre entité publique ou privée, nationale ou internationale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

Considérant que les travaux prévus (réhabilitation et extension) nécessitent le dépôt d'un permis de construire,

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire concernant les travaux de réhabilitation du chalet de la Palette.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :

↳ **Autorise** Madame le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire, au nom et pour le compte de la commune de COHENNOZ, concernant la réhabilitation et extension du chalet de la Palette, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux susvisée.

Délibération n° 2018-D09 – Bâtiment d'accueil touristique – Travaux de construction – Autorisations d'urbanisme

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian Excoffon expose à l'assemblée le projet de construction d'un bâtiment d'accueil touristique sur le hameau du Cernix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

Considérant la nécessité de construire un bâtiment d'accueil touristique destiné à recevoir : espace d'accueil public, caisses RM, toilettes publiques, local d'information et locaux de rangement,

Considérant que la surface prévue d'environ 143m² nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire,

Le conseil municipal est appelé à approuver et à autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire afférente à ces travaux de construction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :

↳ **Approuve** le projet de construction d'un bâtiment d'accueil touristique sur le hameau du Cernix.

↳ **Autorise** Madame le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire, au nom et pour le compte de la commune de COHENNOZ, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux susvisée.

Délibération n° 2018-D10 – Dégâts de janvier 2018 – Demandes de subvention

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que les intempéries qui ont frappées la Commune dernièrement ont occasionnés d'importants dégâts, à savoir :

Débordement du ruisseau Nant Bayard

- Embâcles dans le lit du ruisseau en amont et en aval de la traversée de route (NB : les conditions météorologiques actuelles ne permettent pas de faire l'inventaire exhaustif de l'ampleur des désordres)
- Enrobé de la route au droit du busage et protections latérales de la traversée de route à reprendre.

Ruisseau du Nant Peloux

- Embâcles dans le lit du ruisseau
- Enrochement de soutènement du chemin du pont de fer à refaire, en rive droite du ruisseau.

Route des Chamocières

- Un petit ruisseau au lieu-dit « Le Diat » a débordé et une partie de la route, en aval, a été emportée sur environ 30ml (demi-chaussée).

Selon une première évaluation, le coût des travaux s'élèverait à 59.000,00 € HT (hors traitement des embâcles).

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter des aides financières pour la réparation des dégâts causés par les événements nivo-météo entre le 29/12/2017 et le 08/01/2018. Afin de simplifier nos démarches, un guichet unique de dépôt des demandes d'aides a été constitué par les trois administrations suivantes : l'Etat (Fonds de solidarité), le Département (Fonds Risques et Erosions Exceptionnelles) et/ou de la Région (aide exceptionnelle).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :

- ☞ **Approuve** les opérations de travaux visant à restaurer les voiries et autres ouvrages endommagés à la suite des intempéries pour un montant total estimatif des travaux HT de 59 000 € (hors traitement des embâcles)
- ☞ **Sollicite** de l'Etat (Fonds de solidarité), du Département (Fonds Risques et Erosions Exceptionnelles) et/ou de la Région (aide exceptionnelle) et de tout autre partenaire potentiel, une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour permettre de mener à terme ces travaux.
- ☞ **Sollicite** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi de toute subvention.
- ☞ **Autorise** Madame le Maire à déposer toutes demandes de subvention et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'opération.

Délibération n° 2018-D11 – Participation financière à la navette station pour la saison d'hiver 2017-2018

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation par le SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz d'une navette villages, lors des vacances scolaires d'hiver 2015-2016.

Cette navette connaissant un véritable succès, le SIVU a décidé de reconduire ce service pour cette saison 2017-2018. Elle fonctionnera tous les jours de la semaine, sauf le samedi, sur une plage horaire allant de 8H58 à 18H12, sur deux périodes :

→Vacances scolaires de Noël (du 24/12/2017 au 07/01/2018)

→Vacances scolaires d'hiver (du 11/02/2018 au 11/03/2018)

Le SIVU a estimé à 21 000 € TTC le coût de ce service pour cette saison. Il considère que ces prestations pourraient être également cofinancées par différents partenaires dont les communes pour 50 %.

A cet effet, Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur cette demande de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :

- ☞ **Approuve** la reconduction de cette navette villages pour la saison d'hiver 2017-2018.
- ☞ **Accepte** la participation financière des communes de Crest-Voland et de Cohennoz, à hauteur de 50 % du coût total, répartie entre elles sur la base de leur population DGF.
- ☞ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant, et à transmettre la présente délibération au SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz.

Délibération n° 2018-D12 – Programmation annuelle des actions 2018 en forêt communale

A l'unanimité, il est décidé de reporter cette délibération à la prochaine réunion du conseil municipal.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal (délibération du 28/03/2014) conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2018-DC01 En date du 01/02/2018	Acquisition chargeuse articulée Acte modificatif n°1 au marché de fournitures avec la société BERGERAT MONNOYEUR concernant des prestations supplémentaires (haut débit pour attache horizontale, tablier+fourches, transmission à 35km/h) pour un montant HT de 5 717,00 €, soit 6 860.40 € TTC
Décision n° 2018-DC02 En date du 05/02/2018	Travaux de construction – Réhabilitation du chalet de la Palette Attribution de la mission de Contrôle Technique au Bureau Alpes Contrôle pour un montant HT de 5 670,00 € soit 6 804,00 € TTC
Décision n° 2018-DC03 En date du 05/02/2018	Travaux de construction – Réhabilitation du chalet de la Palette Attribution de la mission de coordination sécurité et protection de la santé au Bureau Alpes Contrôle pour un montant HT de 5 600,00 € soit 6 720,00 € TTC
Décision n° 2018-DC04 En date du 12/02/2018	Travaux de construction – Bâtiment d'accueil touristique Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre au groupement Serge DALLEST, architecte mandataire, ayant pour cocontractants le bureau d'études BOUCHEX et le bureau d'études structures STEBAT, pour un montant HT de 24 950,00 € soit 29 940,00 € TTC décomposé comme suit : Architecte Serge DALLEST : 14 300,00 € HT, soit 17 160,00 € TTC Bureau d'études BOUCHEX : 6 450,00 € HT, soit 7 740,00 € TTC Bureau d'études structures STEBAT : 4 200,00 € HT, soit 5 040,00 € TTC
Décision n° 2018-DC05 En date du 22/02/2018	Travaux de construction – Bâtiment d'accueil touristique Attribution de la mission de coordination sécurité et protection de la santé au Bureau Alpes Contrôle pour un montant HT de 2 900,00 € soit 3 480,00 € TTC
Décision n° 2018-DC06 En date du 22/02/2018	Travaux de construction – Bâtiment d'accueil touristique Attribution de la mission de Contrôle Technique au Bureau Alpes Contrôle pour un montant HT de 4 980,00 € soit 5 976,00 € TTC
Décision n° 2018-DC07 En date du 22/02/2018	Travaux de construction – Bâtiment d'accueil touristique Attribution de la prestation Etude RT2012 complète pour dépôt de PC et la fin des travaux au Conseil et Audit en Pays de Savoie pour un montant HT de 799,00 € soit 958,80 € TTC

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Affaires et questions diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance :

Denis Bourgeois-Romain fait état des actions suivantes :

- Achat et installation de glissières béton au Nant-Cortay afin de limiter les chutes de pierres sur la route
- Réparation de la fraise à neige par la société Veyrat-Masson (devis validé)

Christian Excoffon indique qu'il doit rencontrer le SDES concernant la dernière tranche d'enfouissement des réseaux secs aux Panissats.

Jean-Luc Rebord soulève le dysfonctionnement de l'éclairage public vers le point de collecte OM+tri aux Embailles, route de Prarian.

Jacky Marin-Lamellet fait part de l'état dégradé du chemin du Sauzier (talus et écoulement eau).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00

Madame le Maire donne ensuite la parole aux personnes présentes à la séance :

Monsieur FERNIER Xavier sur les points suivants :

- SCOT Arlysère et approbation du PADD de la Commune dans le cadre de la révision du PLU
 - o Le PADD communal ne pourra être présenté au public que lorsque la révision du SCOT sera elle-même approuvée, puisque la Commune doit être conforme à ce dernier.
- Stationnement des voitures sur le trottoir devant l'hôtel du Mont-Charvin
 - o Les voitures ne doivent pas se garer sur ce trottoir public
- Les places de parking privées devant l'hôtel du Mont-Charvin
 - o Christian EXCOFFON confirme que ces places sont bien privées à l'hôtel et que la régularisation concernant l'échange de terrain entre la Commune et l'hôtel du Mont-Charvin est en cours de régularisation

Monsieur BEROD Vincent sur les points suivants :

Concernant le futur bâtiment d'accueil touristique (caisses remontées mécaniques)

- Le stationnement des clients du bâtiment d'accueil
 - o Les places de parking existantes et créées à proximité sont jugées suffisantes
- Le transport des blessés en attente d'ambulance jusqu'au bâtiment
 - o L'accès jusqu'au bâtiment sera étudié avec le service de secours
- La fourniture de papier toilette dans les WC publics.
 - o Cette fourniture sera maintenue comme actuellement pour les WC publics de la place (il est à noter la remarque positive de M. FERNIER concernant la propreté de cet équipement).

Le Maire,
Christiane DETRAZ

